

DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20201201-N301122020-DE

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE
Des
DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°3
Distribution d'une carte
cadeaux aux Enfants
Handicapés de moins de
20 ans et titulaires d'une
carte d'invalidité

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles-
STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI
Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia

Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie – Madame GAUTRON Marie-Paule

Absent : Monsieur BELHADRI Youssef.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un cadeau est remis aux enfants de moins de 20 ans, titulaire d'une carte
d'invalidité.

Le coût du cadeau est de 75.00€ par enfant.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charge le coût des cartes cadeaux.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.